

**COMPTE-RENDU AUDIENCE RECTORAT
LE VENDREDI 19 JUILLET 2024**

Présents :

Pour FO : Maureen Sublett, AESH 33 et représentante FO à la F3SCT 33 et Nathalie Flores Laville, AESH 24, secrétaire départementale du SNUDI-FO 24 et représentante à la CCPA AESH/AEd

(Marc GUYON, référent FO pour les AESH de l'Académie de Bordeaux, prévu dans la délégation FO n'a pas pu être présent pour des raisons personnelles)

Pour l'Administration :

- Le DRRH de l'Académie de Bordeaux, M. Micheli,
- Le Chef du Service Académique Mutualisé AESH du Rectorat, M. Kirchner

Les questions de la FNEC FP-FO

1) Combien d'ETP d'AESH supplémentaires pour la rentrée 2024 ? Répartition entre les 5 départements ?

Pas de chiffres concernant les ETP prévus pour la rentrée. Il y aura des embauches mais aucune idée de combien. De plus, il y a la problématique de la prise en charge sur la pause méridienne. Les AESH qui auront la possibilité de le faire auront un avenant spécial pour ce temps méridien, considéré comme étant du périscolaire. **Attention, cela ne veut pas dire qu'elles verront leur quotité augmentée.** Tout cela se fera en fonction de l'enveloppe prévue pour la rentrée.

Commentaire FO post-audience : rien de rassurant. Même le « travailler plus pour gagner plus » n'est pas certain du tout, faute de budget suffisant (C'est « l'économie de guerre voulue par le Président...») Forte chance d'avoir du temps d'accompagnement en classe diminué pour pouvoir accompagner durant la pause méridienne.

Tous les départs (licenciement ou démission) seront remplacés.

2) Création d'une brigade AESH remplaçant:

Réponse : Il n'est pas prévu non plus une brigade de remplacement car il n'existe pas d'enveloppe budgétaire réservée à cet effet. Il en manque déjà pour combler tous les besoins. Par contre, la répartition sur les AESH libérées d'élèves en fin d'année scolaire en secondaire doit être repensée afin de les envoyer sur des notifications en primaire.

3) Augmentation de quotité arbitraire: le DRRH semble surpris que des AESH se voient recevoir un refus d'augmentation d'heures. Se rapprocher des DSDEN, employeur des AESH.

Commentaire FO post-audience : vous avez fait une demande écrite pour une augmentation de votre temps de travail. Réponse négative. Contactez FO pour une intervention auprès de votre DSDEN.

4) **Nombre de « CDisations » durant cette année scolaire** Aucun chiffre annoncé sur le nombre de CDisations.

Pour obtenir un CDI, il faut absolument passer un entretien professionnel suivi d'un compte-rendu. Une nouvelle vague de cédésation/recrutement se fera à la DSDEN 33 les 22/26/28 août 2024.

5) **Nombre de démissions durant cette année scolaire ?** Aucun chiffre. Et chaque démission est remplacée par une embauche.

6) **Rupture conventionnelle** : une seule session, impossibilité de prévoir deux dates, car ils fonctionnent en année scolaire, dépendant de la partie administrative. C'est une démarche qui dépend de démarches lourdes avec des échéances longues.

7) **Les Pôles AESH des DSDEN vont-ils être renforcés en agents administratifs** : Afin de pallier le manque de personnel pour la gestion des pôles AESH, certaines démarches administratives seront dématérialisées par le biais des plateformes comme Colibris. Cela permettra d'harmoniser les démarches sur l'ensemble de l'académie et d'avoir moins besoin de personnel.

Un courrier de rappel devrait être envoyé à toutes les DSDEN, PIALs, directions d'école et chefs d'établissement dès le mois de septembre afin que **tout le monde utilise les mêmes documents et annexes officiels délivrés dans le GUIDE de l'AESH**. Il circule encore aujourd'hui des emplois du temps ou des autorisations d'absences sur « un bout de papier non officiel ».

Le Chef du SAM AESH s'engage dès la rentrée prochaine à ce que son service supervise la conformité de tous les emplois du temps. Il assure qu'en Gironde un gros travail a été fait cette année pour forcer les établissements à faire respecter les quotités (heures connexes déduites).

8) **Certains PIALs dysfonctionnent comme celui de Ste Eulalie (33)** : Le Chef du SAM AESH va se renseigner sur le pourquoi le coordonnateur ne s'occupe pas de tous les AESH comme c'est écrit dans sa fiche de mission.

Commentaire FO post-audience : des soucis avec votre coordonnateur du PIAL, n'hésitez pas à contacter FO. Ne restez pas isolés, le syndicat est là pour défendre vos droits, rien que vos droits, tous vos droits.

9) **Les AESH du secondaire en fin d'année scolaire** : Les AESH sont en droit de remplir une Demande d'Autorisation d'Absence -DAA- après s'être mis à la disposition du PIAL et en attendant d'avoir une affectation dans un autre

établissement (primaire par exemple). Elles ne peuvent pas rester chez elles sans cette DAA signée par le chef de leur établissement initial.

10) **Les 2 jours de fractionnement** : toujours pas de courrier officiel reçu du ministère, malgré les annonces répétées faites aux syndicats, dont FO, lors d'audience avec les représentants du ministère.

Cependant, face à cette absence de réponse, **le rectorat de Bordeaux sera en mesure de faire une proposition dès la rentrée suite à un groupe de travail AESH** qui se tiendra le 26 août avec les Organisations Syndicales qui seront invitées à y participer.

Ce GT AESH sera aussi l'occasion de nous présenter le Guide APSH (Accompagnant de Personnels en Situation de Handicap).

Commentaire FO post-audience : proposition à la rentrée = un bougé de la Rectrice. C'est plutôt positif... Mais FO n'acceptera qu'une seule proposition : possibilité de bénéficier des deux jours de fractionnement sur le temps de classe. C'est la revendication des AESH.

11) **Autorisation d'absence pour raison médicale** : il n'y a pas lieu à un refus dans la limite des 3 jours et si la partie récupération des heures est correctement complétée sur le formulaire de DAA. **Attention, ce formulaire doit bien faire apparaître les heures de récupération, sinon elles seront validées sans traitement.**

12) **Limite gestes quotidiens pour élèves relevant de soins médicaux spécifiques.**

Le DRRH va se renseigner et nous tiendra au courant de nos droits, de nos devoirs, et des recours en cas de réclamations à l'encontre d'AESH.

13) **Temps de récréation + interclasse**: Le rectorat ne reviendra pas dessus. **Temps de récréation = temps de travail.** Une note du ministère a été transmise. Ils ont été dans l'obligation de modifier cet article lors de l'écriture du Guide en février 2024. Quant au **temps de trajet entre deux établissements = heures connexes** (note reçue du ministère).

Commentaire FO post-audience : si soucieux avec votre emploi du temps, ayez le réflexe syndical : contacter FO pour une intervention.

14) **Au sujet du temps d'accompagnement supplémentaire effectué et non rémunéré, depuis leur embauche pour certaines AESH :**

Pour le moment, le Rectorat n'est pas en mesure de payer ou de faire rattraper les heures faites sur les années scolaires précédentes car il faut des preuves tangibles que ces heures ont bien été faites.

Commentaire FO post-audience : pour FO, la réponse « pas d'argent pour payer » n'est pas entendable. Tout travail supplémentaire effectué doit être rémunéré ! Au Rectorat de trouver l'argent pour que les AESH soient rétablis dans leur droit. Faut-il une condamnation par le Tribunal Administratif ? La FNEC FP- FO est prête à aider tous les AESH qui feront appel à elle.

Quant aux « preuves tangibles » voulues par l'Administration, ce sont les emplois du temps des années scolaires concernées signés par l'AESH et le directeur d'école ou le Chef d'établissement, ce qui est normal. Par contre, le SAM AESH exige également les relevés

d'utilisation des heures connexes signés là encore par l'AESH et le directeur d'école ou le Chef d'établissement. FO n'est pas d'accord car le temps pour les heures connexes est un temps forfaitaire donné à tous les AESH avec une gestion libre. Il n'y a pas à rendre compte de son utilisation. La FNEC FP-FO-Académie de Bordeaux a déjà adressé un courrier au Chef du SAM AESH sur cette question... et attend toujours la réponse !

Quoi qu'il en soit, la FNEC FP-FO-Académie de Bordeaux va contacter son Service Juridique national en vue d'une démarche contentieuse. A suivre ...

Précision : le délai de prescription étant de 4 ans, possibilité de revenir jusqu'à l'année scolaire 2020/2021.

15) Primes REP/REP+ dès l'affectation et non qu'à partir du 01.01.2024 : même réponse du DRRH que pour les heures supplémentaires non récupérées et non rémunérées des années scolaires antérieures à celle de 2023/2024, à savoir que les DSDEN ou le Lycée Montesquieu n'ont pas les budgets pour le versement antérieur au 01.01.2024.

Commentaire FO post-audience : des requêtes ont été déposées auprès des Tribunaux Administratifs de Pau et de Bordeaux. Attendons les jugements... Si l'employeur est condamné, il devra bien payer, à moins de vouloir régler en plus des pénalités de retard...

16) Subrogation : Le rectorat a enfin eu l'information.

Attention ! Applicable seulement en juillet 2025 et non janvier!!!

Commentaire FO post-audience : Le MEN a annoncé pour le 1^{er} janvier 2025. La FNEC FP-FO-Académie de Bordeaux va faire remonter cette information à son Secrétariat national pour une intervention auprès du MEN. La subrogation doit être mise en place au 01.01.2025 !

17) Formation: Aucune information sur la soi-disant reconnaissance d'un diplôme de moniteur éducateur spécialisé ou VAE.

18) Devenir Professeur des Ecoles : s'inscrire sur « rejoindre éducation nationale » ou "choisir le service public".

Important : faute de temps, toutes les questions de FO n'ont pas pu être abordées. De même pour la défense de dossiers individuels.

La FNEC FP-FO-Académie de Bordeaux va adresser un courrier au DRRH avec copie au Chef du SAM AESH.

Pour contacter FO de votre département d'exercice :

FNEC FP-FO 24 : snfolc24@yahoo.fr

FNEC FP-FO 33 : fnecfpfo33@gmail.com

FNEC FP-FO 40 : fnecfp.fo40@free.fr

FNEC FP-FO 47 : secretairefnecfpfo47@gmail.com

FNEC FP-FO 64 : fnecfpfo64@yahoo.fr